

exemples pour indiquer que le changement n'a pas été entièrement mal vu, même dans l'Ouest, je n'aurais qu'à rappeler la récente élection complémentaire, où mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a été élu à une majorité formidable, et bien que mes honorables vis-à-vis aient soulevé cette question du remaniement de la Commission du blé jusqu'à un certain point en tout cas.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'en suis aucunement occupé.

L'hon. M. EULER: La question débattue devant les électeurs était celle de la commission du blé. Un mot seulement au sujet du traitement accordé à l'ancienne commission. Je veux bien mettre en lumière un certain point. Le chef de l'opposition a déclaré que la façon dont nous avons traité les membres de l'ancienne commission du blé et la manière dont ils furent révoqués de leurs fonctions,—si vous préférez cette façon de parler,—ne fut guère convenable. Voici la situation en face de laquelle nous nous sommes trouvés: le Gouvernement, ayant décidé qu'un changement s'imposait dans l'intérêt public, en ma qualité de président du comité du blé, la mission m'échut malheureusement de transmettre la nouvelle au président de la commission, monsieur McFarland. Nous avons eu une conversation intime, et je lui fis part de la décision du Gouvernement. Il me répondit: "Je ne donnerai pas ma démission à moins que vous me la demandiez par écrit." Je l'ai fait, naturellement, et je lui ai donné les raisons qui me faisaient agir, ainsi que j'étais tenu de le faire; ce sont les mêmes raisons que j'ai exposées ici; la même lettre ou le même télégramme fut envoyé à ses collègues. Ils se consultèrent et décidèrent qu'ils ne démissionneraient pas. Qu'est-ce que le Gouvernement pouvait faire dans un cas de cette nature?

Le très hon. M. BENNETT: Ajoutez le reste de la réponse, vu la condition que leur imposait la lettre.

L'hon. M. EULER: C'est parfait; c'est absolument satisfaisant. Vu que nous étions convaincu qu'un changement s'imposait, nous avons révoqué les commissaires de leurs fonctions par arrêté en conseil. Et de nouveau, c'était tout naturel et très raisonnable, nous avons énoncé les raisons qui militaient en faveur d'un changement.

Mon très honorable ami et monsieur McFarland aussi, je le crois, prétendent que nous avons attaqué l'intégrité des membres de la commission. Je m'en remets à la décision des honorables membres quant à savoir si le sim-

ple fait de déclarer à certains messieurs que la résistance aux ventes s'était produite et qu'un certain antagonisme existait à leur égard, constitue une attaque contre leur intégrité et leur honneur. Le simple fait certes,—s'il m'est permis de citer un exemple de même nature,—que le peuple canadien, l'automne dernier a manifesté un sentiment d'antagonisme à l'égard de mes honorables amis de la gauche ne constitue nullement une attaque contre leur honnêteté et leur honneur.

Nous n'avons jamais songé à mettre en doute l'intégrité et l'honnêteté de ces messieurs. Le chef de l'opposition a mentionné le fait que nous avons versé six mois de traitement aux trois membres de la commission et que monsieur McFarland nous a retourné le chèque. Au dire de mon très honorable ami, monsieur McFarland nous a adressé en même temps une lettre déclarant qu'il ne pouvait accepter le chèque après que nous avions attaqué son intégrité, son honnêteté et son honneur. Je suis en mesure de répondre au très honorable chef de l'opposition que ce n'est pas là du tout la teneur de la lettre que nous avons reçue. Dans sa lettre, monsieur McFarland accusait réception du chèque et elle se terminait ainsi:

Le très hon. M. BENNETT: Lisez toute la lettre, s'il vous plaît.

L'hon. M. EULER: Je la lirai toute, si j'en ai le temps. Cette lettre m'est adressée.

J'ai reçu votre lettre du 23 janvier qui m'a été renvoyée ici de Winnipeg.

Je prends note qu'un arrêté en conseil fut adopté le 22 janvier m'accordant une gratification de \$9,000. Dans l'intervalle, un chèque pour ce montant m'est arrivé et je vous le retourne en même temps que cette lettre.

Dans les circonstances, il est de fait que je ne puis accepter une gratification accordée en vertu d'un décret du conseil vu qu'un arrêté adopté antérieurement avait trait à ma révocation et invoquait à l'appui de ma destitution une cause injustifiable ainsi qu'il l'a été clairement établi.

Mais pas un mot, comme le dit l'honorable député, qu'il ne pourrait l'accepter avec cette mauvaise pensée sur son honnêteté, son honneur et sa probité.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on a voulu dire.

L'hon. M. EULER: M. McFarland n'a pas fait cette déclaration en refusant d'accepter le chèque.

Je n'ai rien à ajouter. Voilà les raisons du changement dans le personnel de la commission, les explications qui ont été apportées et la façon dont on l'a effectué. Nous ne sommes pas encore tirés de nos difficultés. Ce problème, l'ancien gouvernement l'a laissé en héritage au présent Gouvernement, et il est